

REGLEMENT DU JEU « Calendrier de l'Avent » du 01/12/2020 au 25/12/2020

Article 1 - Société Organisatrice

L'association des commerçants du centre commercial Carré d'or château Roussillon association déclarée, dont le siège social est situé Chemin de la Roseraie 66000 Perpignan ci-après dénommée « la Société Organisatrice », organise du 1/12/2020 à partir de 8h00 au 25/12/2020 à 12h00, en France métropolitaine, Corse non inclus, un jeu intitulé « Calendrier de l'Avent » (ci-après « le Jeu »)

Le jeu permet de gagner **24 lots** sur Instagram.

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Pour les jeux sur Instagram et Facebook :

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook et Instagram. La société Organisatrice décharge donc Facebook et Instagram de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le jeu, son organisation et sa promotion.

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Article 2 - Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (Corse non inclus et DROM-COM exclus), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du dit jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

Article 3 - Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé via les supports suivants :

- Site internet Carré d'Or
- Page Facebook Carré d'Or Château Roussillon
- Page Instagram Carré d'Or Château Roussillon

Article 4 - Dotations

Sont mis en jeu 24 lots, 1 lot par jour :

- > 4 cartes cadeaux d'une valeur indicative unitaire de 100 €
- > 5 cartes cadeaux d'une valeur indicative unitaire de 50 €
- > 1 figurine "POMME" d'une valeur indicative unitaire de 110 €
- > 1 jeu de société 'Seven Wonder' d'une valeur indicative unitaire de 44,99 €
- > 5 séances d'escalade d'une valeur indicative totale de 67,50 €
- > 1 lampe à poser 'Eclipse' d'une valeur indicative unitaire de 114 €
- > 1 lampe de table 'Marti' d'une valeur indicative unitaire de 99 €
- > 1 bouilloire rouge 'SMEG' d'une valeur indicative unitaire de 129 €
- > 1 lot 'BOSCH' comprenant une visseuse, une scie sauteuse et une ponçeuse d'une valeur indicative totale de 269 €
- > 1 abonnement de 6 mois offre COOL avec le PACK BOOST (accompagnement sportif) d'une valeur indicative unitaire de 268,40 €
- > 2 x 1 entrée pour la vague au Wave Surf Café d'une valeur indicative totale de 50 € et 2 x 1 entrée trampoline au Wave Surf Café d'une valeur indicative totale de 24€
- > 1 ensemble chocolat 'Lettre au Père Noël - Boite aux lettres en chocolat poids net 400g' d'une valeur indicative totale de 50 €
- > 1 sac 'Caroline Receveur' d'une valeur indicative unitaire de 49,99 €
- > 1 sac et 1 foulard d'une valeur indicative totale de 50 €
- > 2 pulls 'B Young' + 1 veste 'Ichi Ihkate' + 1 pantalon 'Ichi Ihkate' d'une valeur indicative totale de 170 €
- > 3 lots comprenant : 1 sac PAUL réutilisable en toile de jute, une brioche, une pâte à tartiner PAUL et une brique de boisson chocolatée PAUL, d'une valeur indicative totale de 66 €
- > 4 forfaits journée pour la station Les Angles d'une valeur indicative totale de 166 € plus 4 entrées Bains Angléo à la station Les Angles d'une valeur indicative totale de 72 € plus 4 forfaits Coster Lou Bac Mountain pour la station Les Angles d'une valeur indicative totale de 48 €

1 gagnant par jour sera désigné via Instagram sur le post de la veille.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Sont mis en jeu 2497,48 € répartis sur un réseau social, Instagram.

2497,48 € offert sous forme de dotations qui seront offerts aux gagnants Instagram. Valable dans les magasins participants (cf. article 16)

Les photos/vidéos utilisées pour la réalisation graphique du jeu sont non contractuelles. En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Article 5 - Modalités d'inscription et de participation au Jeu

5.1 - Inscription

Ce jeu se déroule exclusivement sur le réseau social Instagram aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en suivant les consignes du jeu sur instagram.

Une participation par foyer et par jour (même nom, même adresse postale ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu sera acceptée.

5.2 - Participation

La participation sera prise en compte si vous remplissez dûment les conditions du jeu mis en place.

5.3 – Généralités

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Article 6 - Détermination des gagnants

Un gagnant par jour sera désigné via instagram.

Article 7 - Remise des dotations

Chaque gagnant sera informé sur instagram et devra nous contacter via la messagerie privé par l'envoi d'un message.

Pour obtenir la dotation, le/la gagnant.e entrera en relation avec le Carré d'Or par le biais d'un message privé sur instagram. Le gagnant devra aller récupérer sa dotation dans le magasin correspondant à la dotation dans un délai de 8 semaines à compter de la date de prise de contact.

Ces délais peuvent être rallongés en fonction des restrictions sanitaires.

Si la dotation ne pouvait être distribuée pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Si le gagnant n'apporte pas de réponse sous 7 jours après la prise de contact, la Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu la dotation.

Article 8 - Remboursement des frais de participation

Les participants au Jeu peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de participation dans les conditions suivantes :

La demande écrite doit être adressée avant le 31/03/2021 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu suivante, à raison d'un remboursement par foyer :

Association des commerçants du centre commercial Carré d'or château Roussillon
Centre commercial carré d'or château Roussillon
Chemin de la Roseraie
66000 Perpignan
France

La demande doit mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale complète, ainsi que la date et l'heure de la connexion), être accompagnée d'un RIB et d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au jeu clairement soulignées.

Il ne sera consenti qu'un remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la connexion Internet (forfait : 0,26 € sur une base de 0,12€ la connexion + 0,02€ la minute supplémentaire) et/ou de timbre ayant servi à la demande de remboursement (tarif lent en vigueur < 20g).

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ 6 semaines à compter de la réception de la demande. Toute demande de remboursement incomplète, illisible, insuffisamment affranchie ou effectuée hors délai (cachet de La Poste faisant foi) sera considérée nulle.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site du Jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 9 - Respect des règles

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et

plus généralement par tous moyens frauduleux). La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Jeu.

Article 10 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dûment informés.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Article 11 - Propriété Intellectuelle

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

Article 12 - Informatique & Libertés

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice pour la gestion du Jeu.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés (« loi Informatique et Libertés »), les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données, en adressant leur demande écrite et en joignant un justificatif d'identité, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Association des commerçants du centre commercial Carré d'or château Roussillon

Centre commercial carré d'or château Roussillon
Chemin de la Roseraie
66000 Perpignan
France

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exercent leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

La Société Organisatrice pourra utiliser les données personnelles à des fins de prospection commerciale, si le participant l'y a expressément autorisé lors de son inscription, en cochant la case prévue à cet effet.

A l'issue du Jeu les participants ayant souhaité recevoir des informations promotionnelles de la part de la Société Organisatrice, pourront exercer, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée précitée, leur droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données, en adressant leur demande écrite et en joignant un justificatif d'identité, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Association des commerçants du centre commercial Carré d'or château Roussillon
Centre commercial carré d'or château Roussillon
Chemin de la Roseraie
66000 Perpignan
France

Article 13 - Réclamations

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à l'adresse suivante :

Association des commerçants du centre commercial Carré d'or château Roussillon
Centre commercial carré d'or château Roussillon
Chemin de la Roseraie
66000 Perpignan
France

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 6 mois suivant la date de clôture du jeu.

Article 14 - Accès au règlement et modification

Le règlement est disponible gratuitement sur le site Internet
<https://www.carredor-perpignan.com/> pendant toute la durée du Jeu.

Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce.

Article 15 - Loi applicable

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française.

Article 16 - Liste des magasins participants :

**COURIR / WAVE SURF CAFÉ / SUPERDRY / SYLVIE THIRIEZ / JENNYFER / EMILY'S
66 / LES INTIMISTES / DAMART / KING JOUET / ARRIBA ARRIBA / ROCHE BOBOIS /
CUIR CENTER / CHARDENON / HÉMISPHERE SUD / MR BRICOLAGE / KEEP COOL /
YVES THURIES / MOA / GRAIN DE MALICE / NAF NAF / MOBILIER DE FRANCE / PURE
STYLE / PAUL / LES ANGLES**